

DÉCISION NOMINATIVE N° 2025-24195855

**portant autorisation de prélèvements d'échantillons de bryophytes dans
le cœur du Parc national de la Vanoise**

Pétitionnaire : Madame Kelly Theunissen

Adresse : Université de Liège. Faculté des sciences. Département de biologie, écologie et évolution.
Bât. B22 Biologie de l'évolution et de la conservation. Quartier Vallée 1. Chemin de la vallée. 4000
Liège 1. Belgique – kelly.theunissen@doct.uliege.be

Localisation du projet : Vallée de la Maurienne : commune de Val-Cenis.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L-331-4-1 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 3, I ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique ;

Vu la demande de madame Kelly Theunissen, doctorante, en date du 19 mai 2025 ;

Considérant que le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et emporter en dehors du cœur des végétaux non cultivés dans le cadre d'une mission scientifique ;

Considérant que le projet de thèse « *MireAlp : se cacher, bouger, ou les deux pour survivre ?* » entre dans les objectifs de la politique d'acquisition de connaissances du Parc national de la Vanoise ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Madame Kelly Theunissen est autorisée à prélever et transporter des échantillons de bryophytes, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée du 10 juin 2025 au 30 septembre 2025 sur le territoire du cœur du Parc national de la Vanoise de la commune de Val-Cenis.

Les récoltes se limiteront à la quantité nécessaire aux travaux de recherches scientifiques et à la détermination des échantillons.

Les échantillons récoltés pourront être transportés hors du cœur du Parc national de la Vanoise à des fins de détermination et de mise en collection dans l'herbier de madame Kelly Theunissen et/ou de l'Université de Liège.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La bénéficiaire devra avertir le secteur concerné (Haute-Maurienne) au moins cinq jours à l'avance de sa présence sur le secteur :

secteur.hautemaurienne@vanoise-parcnational.fr

La bénéficiaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du Parc national de la Vanoise. Elle devra observer un comportement discret et éviter de mener ses activités durant les jours de forte fréquentation touristique.

La bénéficiaire devra transmettre, avant le 31 décembre 2025, au directeur du Parc un compte-rendu des observations effectuées pendant ses journées d'études en Vanoise comportant au minimum un fichier tableur avec le nom scientifique des bryophytes observées (référentiel taxonomique TaxRef v18.0 ou plus récent), la date de l'observation, le nom de l'observateur, les coordonnées géographiques précises (au format Lambert 93 ou degrés décimaux), la présence de sporophytes, l'existence éventuelle d'un échantillon d'herbier.

Ces observations seront intégrées dans les bases de données du Parc national de la Vanoise et susceptibles d'être utilisées dans des actions de porter à connaissance. Elles seront également versées à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) dans le cadre des échanges entre le Parc national et le Muséum National d'Histoire Naturelle.



Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision. Ainsi, le bénéficiaire devra présenter cette autorisation à toute réquisition d'agents commissionnés et assermentés et soumettre les prélèvements éventuels à leur contrôle.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 21 mai 2025

Le Directeur,
Xavier EUDES

Parc national de la Vanoise
Pour le Directeur
Le Chef de Pôle Connaissances et Gestion
Laurent CHARNAY

Mise en ligne R.A.A. le :

28/05/2025



ANNEXE

Liste des personnes participants au travail de terrain
de la doctorante Kelly Theunissen
et bénéficiant de la présente autorisation :

Thimothée Fichant
Adèle Hotermans
Jules Sougnier
Alain Vanderpoorten

